

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA CREATION ET LA DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE

---

*Les pièces listées en point 1, 2 et 3 doivent être fournies impérativement avant la rédaction du projet de statuts. Ces pièces seront également jointes à la demande d'immatriculation. Les pièces listées en point 4 doivent être fournies avant la date de signature des statuts.*

### 1. Pour le(s) associé(s) non gérant(s) :

- Pour une personne physique :** Copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport ET un document justificatif de domicile
- Pour une personne morale :** l'extrait de moins de trois mois en original de l'immatriculation sur un registre public ou tout document justifiant l'existence légale de la personne morale

### 2. Pour le(s) gérant(s) :

- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation** du ou des gérants.
- Copie de la carte d'identité** ou du passeport ET un document justificatif de domicile
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois**

### 3. Pour le siège social :

La société doit justifier de la jouissance des locaux dans lesquels elle a installé son siège social :

- Pour un local commercial :**
  - Copie du bail commercial au nom de la société et signé par les 2 parties,
  - Ou copie du titre de propriété du local,
  - Ou attestation de mise à disposition du propriétaire.
- Pour une domiciliation dans une société de domiciliation :** Copie du contrat signé.
- Lorsque le siège est au domicile de son représentant légal :**
  - Une convention de mise à disposition d'un local dans l'habitation principale
  - Et,
    - Si le représentant légal (gérant) est locataire : copie de la notification au bailleur ET copie du bail d'habitation ou de la taxe d'habitation ou de la quittance de loyer.
    - Si le représentant légal (gérant) est propriétaire : copie de la notification au syndicat de copropriété, s'il y a lieu ET copie de l'acte d'acquisition ou de la taxe foncière ou l'attestation notariée de propriété.

### 4. Pour la déclaration de la société (à fournir avant la signature des statuts) :

- État des actes accomplis pour le compte de la société en formation.**
- Certificat de dépôt des fonds** attestant que les fonds nécessaires à la constitution du capital ont été déposés conformément aux éléments figurant dans les statuts.